



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-043

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Bruital Cie

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par Bruital Cie, 43 avenue de la gloire, 31500 Toulouse – siret 843 803 081 00044 représentée par Mme Berta Busto, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Wanted Live Band » le 25 avril 2025 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la Bruital Cie, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 3 600 € HT + 198 € TVA 5.5% = 3 798 € TTC en rémunération du spectacle
- 320 € HT + 17.60 € TVA 5.5% = 337.60 € TTC au titre des frais de déplacement mutualisés
- 103.50 € HT + 5.69 € TVA 5.5% = 109.19 € TTC au titre des frais de repas sur trajets/tournée
- 520.10 € HT + 28.61 € TVA 5.5% = 548.71 € TTC au titre de l'hébergement

Soit un total de 4 543.60 € HT + 249.90 € TVA 5.5% = 4 793.50 € TTC

La ville prendra en charge directe les repas sur place du 25 avril 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/02/2025
Le maire,
Rémy ORHON



21 FEV. 2025

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**CONTRAT DE CESSION
DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

BRUITAL CIE

43 avenue de la gloire, 31500 Toulouse

Mail : adm.bruitall@gmail.com

Téléphone : 06 51 31 49 98

N° Siret : 843 803 081 00044 Code APE : 9001Z

Licences : PLATESV-R-2021-010573

Représentée par Berta BUSTO, en qualité de Présidente,

Ci après dénommée : Le Producteur

Et

THÉÂTRE QUARTIER LIBRE / Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Place du Maréchal Foch

44150 Ancenis-Saint-Géréon

Siret : 20008322800102 APE : 9002Z

Licence d'entrepreneur du spectacle: L-R-2023-003341, 003342, 003343

Représenté par Rémy ORHON en tant que Maire

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation :

WANTED LIVE BAND

De : Lorraine BROCHET et Barnabé GAUTIER

Avec Gaëlle Amour et Barnabé Gautier

3 Musicien(ne)s : Marie Gebhard, Romain Brusini, Jérôme Arlet

Administration et Diffusion : Elise Wiart

LE PRODUCTEUR se réserve la possibilité de modifier la distribution artistique initialement prévue, une fois le contrat signé.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu : THÉÂTRE QUARTIER LIBRE / Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon , qu'il déclare adapté à la fiche technique du spectacle.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

1 représentation(s) sur le lieu précité du spectacle le 25 avril 2025 à 20h30

Ce spectacle a été représenté moins de 140 fois depuis sa création.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décor, costumes et accessoires, figurant sur la fiche technique et, d'une manière générale, tous les éléments faisant partie intégrante du spectacle et nécessaires à sa représentation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montages et démontages et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clé avec boissons et petites collations et point d'eau.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le paiement des droits d'auteurs (SACD et SACEM).

4. TECHNIQUE

Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat une fiche technique du spectacle, faisant partie intégrante

du contrat . La signature du contrat vaut acceptation pleine et entière des conditions techniques. La fiche technique doit être transmise aux équipes techniques de L'Organisateur .L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le matériel demandé. L'ORGANISATEUR s'engage à faire parvenir une fiche technique de la salle d'accueil du spectacle au plus tard par retour de contrat.

L'Organisateur certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu désigné ci-dessus, de la disposition des salles et/ou des espaces publics en lien avec les éléments techniques exigés par le Producteur, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général. Le Producteur doit être informé des conditions techniques de l'espace de jeu envisagé par L'Organisateur. Ce dernier assure s'être acquitté des autorisations nécessaires à la disposition du lieu lorsqu'il est en espace public et a anticipé un lieu de repli en cas de mauvais temps. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

5. JAUGE

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la jauge de 470 maximum (accompagnateurs compris).

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'âge minimum requis : 10 ans Le spectacle contient des scènes pouvant heurtées la sensibilité des jeunes spectateurs : violence, sang, arme, suicide....

Les événements de type familial sont encouragés à organiser le public en conservant les familles constituées et à éviter les rangs d'enfants sans surveillance en bord de scène.

Tout dépassement entraînant l'inconfort des spectateurs, le PRODUCTEUR ne saura en être tenu responsable.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir une attestation de la **jauge effective de la représentation (même approximative pour l'extérieur)** A cet effet, il fournira dans l'idéal de l'un des documents suivants :

- procès-verbal de la commission de sécurité,
- une déclaration sur l'honneur avec en tête du maire pour une salle directement placée sous sa responsabilité, ou du signataire du contrat de cession, ou du responsable de programmation
- d'une photo de la fiche sécurité affichée dans la salle de spectacle sur laquelle figurent l'information sur la jauge et l'identification de la salle.
- d'un relevé de billetterie

6. PUBLICITE – COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (photos, dossier) à la demande de l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'esprit général de la communication fournie par le PRODUCTEUR.

Sur demande, l'ORGANISATEUR peut recevoir gratuitement sur demande 20 affiches. Au delà, elles seront facturées 50 cts pièce et envoyées pour 5 euros de FDP.

L'ORGANISATEUR observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

Coproductions : L'Atelier Culturel (Landerneau) // Les Abattoirs (Riom) // Woodstower // Association Rions de Soleil (Embrun)
Accueil en Résidence : L'espace Bonnefoy (Toulouse) - L'Onyx Plaisance du Touch - Rions de Soleil - Les Abattoirs (Riom)

7. DEPLACEMENT DES PERSONNES EN TOURNEE

La représentation de ce spectacle entraîne le déplacement de 7 personnes.

Déplacements : deux véhicules compagnie

Hébergement : 7 personnes en chambres individuelles réservés et pris en charge par le PRODUCTEUR

Repas : Repas midi et soir pris en charge directement sur place par l'ORGANISATEUR

8. MONTANT DE LA CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR pour la cession des droits de représentations, les sommes suivantes:

Désignation	Montant HT	TVA	TVA	Montant TTC
Cession	3600,00 €	5,500 %	198€	3798,00 €
Frais de déplacement mutualisés 3 structures	320,00 €	5,500 %	17,60€	337,60 €
Frais de repas sur trajets/tournée	103,50 €	5,500 %	5,69€	109,19 €
Frais de logement	520,10 €	5,500 %	28,61€	548,71 €
Totaux	4543,60 €		249,90	4793,50 €

Le paiement sera effectué sur présentation par virement suite au dépôt de la facture sur Chorus dans les 30 jours

9. MONTAGE - DEMONTAGE

L'ORGANISATEUR mettra à disposition le lieu du spectacle au plus tard le 25/04/25 à 9h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le détail de l'organisation technique se fera entre personnel responsable technique des lieux et technicien principal du Producteur. Un prémontage technique peut être demandé.

L'ORGANISATEUR ouvrira les portes du lieu du spectacle à l'artiste du spectacle au moins une heure avant chaque représentation. L'ORGANISATEUR s'engage à ce qu'au moins 1 responsable engagé par lui soit présent pendant toute la durée de la représentation. Le démontage sera effectué à l'issue de la dernière représentation.

10. ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR.

11. ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

12. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (notamment : guerre, révolution, alertes préfectorales, deuil national, grève nationale, émeute, épidémie) sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée par l'une des parties à l'autre.

La maladie d'un artiste irremplaçable et indispensable à la bonne marche du spectacle serait assimilée à un cas de force majeure.

Une annulation pour absence de réservation, nombre de places vendues trop faible ne constitue en aucun cas une cause valable et sérieuse d'annulation. Cette situation entraînerait le paiement complet du contrat.

Une annulation pour intempéries, alors que l'équipe est sur place et qu'aucun repli adéquat n'a été prévu n'est pas un cas de force majeure. Cette situation entraînerait le paiement complet du contrat.

Cas liés à toute situation épidémique déclarée et/ou situation de crise sanitaire, et notamment l'épidémie de Covid-19, et ses conséquences liées (Crise sanitaire avérée et reconnue par les instances étatiques et/ou médicales; décision des autorités administratives et/ou judiciaires; interdiction de rassemblement totale ou partielle; personnel irremplaçable et indispensable au spectacle malade ou cas contact) : l'une des parties devra notifier à l'autre sans délai par tous moyens de l'impossibilité d'organiser le spectacle ou de se produire.

Les parties conviendront, dans les trois mois suivant la date citée à l'article 1, et avant toute autre accord d'une date de report du spectacle mentionnée en préambule. La/les représentation(s) reportées devront avoir lieu avant la fin de la saison suivant ou l'année suivant la date citée à l'article 1. A défaut de report ou en cas d'annulation, le contrat sera résilié de plein droit et l'Organisateur devra verser au Producteur le prix de la cession mentionné à l'article 8. Cette somme sera réglée au PRODUCTEUR sur présentation d'une facture. Le règlement de l'indemnité mentionnée sera effectué par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR dans un délai de 30 jours, à compter de la réception de la facture.

La date de report et les conditions feront l'objet d'un avenant.

13. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...), à l'appréciation des tribunaux judiciaires du lieu du défendeur

Fait à TOULOUSE , le mardi 14 janvier 2025 en deux exemplaires dont 1 remis au PRODUCTEUR, 1 remis à l'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Berta Busto, Présidente.
Maire

Rémy ORHON,



BRUITAL CIE
43 AVE DE LA GLOIRE
31500 TOULOUSE
@BRUITAL.CIE@GMAIL.COM
SIRET 843 803 081 000 36 APE 9001Z

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250221-2025dec043-AU
Reçu le 21/02/2025